

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

SUR LE CHEMIN DU CAR...

- ... je marche à gauche sur une route sans trottoir, face au danger,
- ... je m'équipe de bandes réfléchissantes pour la pénombre et la nuit,
- ... j'attends calmement à l'arrêt, sans bousculade.



LORS DE LA MONTÉE...

- ... j'attends l'arrêt complet du car,
- ... je monte sans précipitation,
- ... je présente ma carte de transport au conducteur, à l'accompagnateur ou au contrôleur.



À LA DESCENTE...

- ... j'attends l'arrêt complet du car pour me lever,
- ... j'attends le départ du car pour traverser.



EN CAS DE PERTE OU DE VOL...

- ... je le signale sans délai au service de transport du Conseil Départemental afin de procéder à son renouvellement.

DANS LE CAR...

- ... je range mon sac sous le siège ou dans le porte-bagages,
- ... je reste assis durant le trajet,
- ... j'évite de chahuter ou d'être bruyant,
- ... j'attache ma ceinture de sécurité dans les cars équipés.



LES JEUNES ENFANTS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS JUSQU'À L'ARRIVÉE ET LA MONTÉE DANS LE CAR : LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE TRANSPORT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE EST LIMITÉE AU TRANSPORT DE VOS ENFANTS DU POINT DE MONTÉE AU POINT DE DESCENTE.

INCIVILITÉ ET DÉGRADATION

En cas d'indiscipline et de dégradation, le conducteur (ou son employeur) signale les faits à l'organisateur secondaire du transport (ou au Conseil Départemental), qui engage la mise en œuvre d'une des sanctions prévues au code de bonne conduite (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Toute dégradation des autocars engage la responsabilité financière des parents si l'élève est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur.

ET RAPPELEZ-VOUS QUE... LES HORAIRES DE CAR SONT FIXES ; EN CAS DE RETARD, LE CAR NE POURRA PAS ATTENDRE VOS ENFANTS. L'ÉLÈVE DOIT ÊTRE PRÉSENT À L'ARRÊT AU MOINS 5 MN AVANT L'HORAIRE OFFICIEL.